

SÉNAT

SECONDE SESSION ORDINAIRE DE 1985-1986

Service des Commissions

BULLETIN

DES COMMISSIONS

SOMMAIRE

	Pages
Affaires culturelles	975
Affaires économiques et Plan	991
Affaires étrangères, défense et forces armées	993
Affaires sociales	1001
Finances, contrôle budgétaire et comptes économiques de la Nation	1005
Lois constitutionnelles, législation, suffrage universel, règlement et administration générale	1011
Délégation du Sénat pour les Communautés européennes ..	1021

AFFAIRES CULTURELLES

Mercredi 14 mai 1986.- Présidence de M. Léon Eeckhoutte, président.- Au cours d'une première séance, tenue dans la matinée, la commission a tout d'abord entendu, dans la perspective de l'examen du projet de loi sur la liberté de la communication audiovisuelle, Mme Michèle Cotta, présidente de la Haute autorité de la communication audiovisuelle.

Dans un exposé liminaire, Mme Michèle Cotta a déclaré que l'indépendance de la Haute autorité n'est pas compromise par le mode de désignation de ses membres qui n'a d'ailleurs jamais suscité de clivages entre ceux-ci. Après avoir connu des débuts difficiles, la Haute autorité a trouvé son régime de croisière et fait la preuve de son efficacité pour faire respecter le pluralisme et l'équilibre politiques, tant en période électorale qu'à d'autres moments. Le contrôle de la Haute autorité a par ailleurs contribué à l'amélioration de la qualité générale du service public, qui se manifeste par l'accroissement de l'audience et du degré de satisfaction des téléspectateurs. Enfin le problème des radios locales a été convenablement maîtrisé. Le bilan de la Haute autorité est donc plutôt satisfaisant, mais des faiblesses subsistent : notamment, il n'est pas acceptable que la Haute autorité soit assimilée à un service du Premier ministre et manque, de ce fait, de l'autonomie financière indispensable ; en outre, la Haute autorité n'est pas en mesure d'exercer un contrôle financier sur les sociétés de programme et ne reçoit pas de T.D.F. une information technique suffisante. Cet exposé a été suivi d'un débat auquel ont participé M. Adrien Gouteyron, rapporteur officieux, Mme Hélène Luc, M. Michel Miroudot, M. Guy Allouche et M. Michel Durafour. En

réponse aux différents intervenants, Mme Michèle Cotta a notamment estimé :

- qu'il est nécessaire que la Haute autorité conserve ses compétences actuelles en matière de nomination des présidents de chaîne et d'attribution des fréquences ;

- que si le système américain de la Federal Communication Commission n'est pas transposable en France, en revanche le système de contrôle de la télévision britannique peut constituer une référence valable ;

- que les critères de décision concernant l'attribution d'une chaîne privée devraient être : la capacité financière, l'adéquation du projet aux caractéristiques du public, la valeur des équipes de direction, la nature des ambitions socio-culturelles, le volume de production française, et, dans le cas des télévisions régionales, la proportion des programmes locaux ;

- que la date de publication du décret relatif aux télévisions hertziennes locales, peu avant l'ouverture de la campagne électorale, explique la décision de la Haute autorité de surseoir à toute décision dans ce domaine ;

- que l'expérience des radios locales privées est dans l'ensemble positive ; la constitution de réseaux entre ces radios est inéluctable, mais il est nécessaire de veiller au maintien d'une proportion significative d'information et d'animation locales ;

- que la Haute autorité était opposée aux conditions d'attribution de la cinquième et de la sixième chaînes ; la médiocre qualité de ces chaînes et la proportion minime de fiction d'origine française dans leurs programmes montrent la nécessité de maintenir un service public fort qui serve de référence ; néanmoins il convient de noter que l'audience de la cinquième chaîne augmente régulièrement ;

- que l'émiettement de l'écoute et donc des ressources publicitaires entre les diverses chaînes est inéluctable ; de ce fait, un système audiovisuel composé de quatre chaînes

privées et d'une seule chaîne publique ne serait sans doute pas viable financièrement.

La commission a ensuite entendu **M. Claude Contamine, président de l'établissement public télédiffusion de France (T.D.F.)**.

M. Claude Contamine a indiqué que le changement envisagé du statut de T.D.F. en société dont l'Etat resterait l'actionnaire majoritaire pourrait lui apporter une souplesse de gestion plus adaptée à sa vocation de prestataire de services. La participation éventuelle de capitaux privés pourrait en outre faciliter le financement de certains investissements. Quant au transfert à la future commission nationale de la communication des compétences en matière d'attribution et de contrôle des fréquences, il serait plutôt positif pour T.D.F., qui joue actuellement à la fois les rôles difficilement conciliables de "gardien d'un trésor caché" - les fréquences - de gendarme et de prestataire de services. T.D.F. ne garderait donc que cette dernière fonction et continuerait d'exploiter son réseau d'émetteurs pour le compte du secteur public et des sociétés privées qui lui confieraient leur diffusion.

Quant au problème posé par le maintien du réseau de réémetteurs couvrant les zones de peuplement dispersé, il pourrait être résolu - comme il l'est actuellement - par le versement à T.D.F. d'une partie de la redevance.

Répondant ensuite aux questions de **M. Adrien Gouteyron, rapporteur officieux**, **M. Claude Contamine** a apporté les précisions suivantes :

- le statut des personnels de T.D.F. auxquels la commission nationale de la communication pourrait avoir recours ne serait pas modifié et ils garderaient leur lien contractuel avec T.D.F. ;

- la mission de recherche et de développement de T.D.F. devrait être conservée ;

- la commission nationale de la communication devra naturellement participer à la politique en matière de technologie audiovisuelle (normes de télévision par

satellite, télévision haute définition ...) mais T.D.F. - qui n'en est déjà pas le seul acteur - continuera d'y être associé ;

- sur l'avenir de la télédiffusion directe, **M. Claude Contamine** a indiqué que le satellite T.D.F.1 serait lancé en janvier 1987. Quant au satellite T.D.F.2, dont la construction ne sera achevée qu'au printemps 1988, la question de son financement est à revoir et devra être rapidement résolue ;

- sur le système de tarification des prestations de T.D.F., **M. Claude Contamine** a précisé que tous les clients de T.D.F. étaient soumis au même tarif mais qu'il conviendrait sans doute d'affiner encore le système de tarification actuellement pratiqué. Quant à la situation financière de T.D.F., elle est dans l'immédiat satisfaisante mais fait apparaître un endettement préoccupant, notamment dans la perspective du financement de T.D.F.2.

Enfin, **M. Claude Contamine** a précisé à **M. Adrien Gouteyron** qu'à son avis seuls quatre services de télévision pouvaient se voir assurer une couverture totale du territoire, en raison notamment des problèmes de répartition des fréquences dans les zones frontalières. Des fréquences restent par ailleurs disponibles pour des télévisions couvrant une part importante du territoire ou pour des télévisions locales mais les possibilités sont inégales selon les villes et les régions.

Au cours d'une seconde séance tenue dans l'après-midi, la commission a entendu **Mme Janine Langlois-Glandier**, président directeur général de F.R.3.

Après avoir rappelé les structures et la spécificité de F.R.3, **Mme Janine Langlois-Glandier** a répondu aux questions de **M. Adrien Gouteyron**, rapporteur, et de **MM. Franck Sérusclat** et **Dominique Pado** ; elle a notamment précisé :

- que F.R.3 était la société nationale de programme la plus importante du point de vue du volume de production : 450 heures de programmes (dont 85 de fiction), représentant un chiffre d'affaires de 370 millions de francs,

sont annuellement produites principalement dans les studios de Lille, Lyon et Marseille ; F.R.3 réalise, en outre, dans ses diverses stations régionales, l'essentiel des informations diffusées par les deux autres chaînes publiques ; en contrepartie, ses commandes à la Société française de production ne représentent que 40 millions de francs par an, alors que celles de T.F.1 et Antenne 2 dépassent 500 millions de francs ;

- que le stock de programmes de F.R.3 avait été estimé à 436 millions de francs ;

- que le patrimoine de la chaîne était extrêmement lourd et qu'en cas de privatisation le prix d'acquisition serait vraisemblablement très élevé ;

- que l'échec de la publicité régionale sur F.R.3 provenait, pour l'essentiel, de l'existence de deux régies, l'une nationale et l'autre régionale, et de la représentation, dans la seconde, d'intérêts contradictoires avec ceux de F.R.3 ; sur les 430 millions de francs de recettes de la chaîne, la part régionale ne représente que 30 millions de francs et les frais de gestion qu'elle entraîne sont excessifs ; une structure unique permettrait de mieux capter les ressources publicitaires régionales, lesquelles sont disponibles.

Mme Janine Langlois-Glandier a indiqué in fine que la mutation récente d'un journaliste de F.R.3 n'avait fait suite à aucune pression du pouvoir politique. Elle a estimé avoir agi comme l'aurait fait tout chef d'entreprise réprimant une "incohérence de gestion".

La commission a ensuite entendu **M. Jean-François Kahn**, directeur de l'"Evènement du jeudi".

Dans un exposé liminaire, **M. Jean-François Kahn** s'est déclaré opposé à tout monopole sur les moyens audiovisuels et favorable à l'existence de chaînes privées, le maintien d'un secteur public fort, financé principalement par une redevance, étant par ailleurs nécessaire. La qualité de l'actuel secteur public est plutôt bonne dans l'ensemble ; elle pourrait être améliorée par une gestion plus stricte, un

renforcement de l'indépendance vis-à-vis de l'Etat et une plus grande fermeté par rapport aux corporatismes. La privatisation d'une large partie du secteur public risque de provoquer une concentration nuisible au pluralisme si elle s'effectue au profit de groupes ayant une position forte dans les autres medias ; elle serait en outre inéquitable vis-à-vis des téléspectateurs qui ont acquitté une redevance, non un impôt, et financé par cette redevance le développement du service public.

Cet exposé a été suivi d'un débat auquel ont participé **M. Adrien Gouteyron, rapporteur officieux, Mme Hélène Luc, MM. Franck Sérusclat, Dominique Pado, Michel Durafour et Albert Vecten.** En réponse aux intervenants, **M. Jean-François Kahn** a notamment déclaré que :

- la privatisation de T.F.1, compte tenu de la situation financière de cette chaîne, rencontrera des difficultés à moins que l'Etat ne comble le déficit, ce qui serait injustifiable ;

- la privatisation de la partie nationale de F.R.3 ne serait pas incompatible avec le maintien d'un secteur public fort ;

- il existe également, à l'échelon régional, des risques de concentration excessive ; il serait nécessaire que les chaînes régionales privées ou privatisées ne puissent être possédées par des groupes de presse ayant un quasi-monopole local ;

- la Haute autorité a constitué un certain progrès lors de sa création dans le contexte politique de l'époque, le mode de désignation de ses membres garantissant alors un certain pluralisme ; mais, en cas de coïncidence des majorités à la Présidence de la République, à l'Assemblée nationale et au Sénat, cette garantie disparaîtra nécessairement ; il est donc souhaitable, autant que possible, de mettre en place un système donnant des garanties plus solides ; il convient néanmoins de

reconnaître que la Haute autorité a fait preuve de plus d'indépendance que certains ne le prévoyaient ;

- une diminution de la redevance entraînerait inévitablement le déclin du service public et l'empêcherait de jouer son rôle spécifique.

La commission a ensuite entendu **M. Jean-Noël Jeanneney, président de Radio-France.**

Dans un propos introductif, **M. Jean-Noël Jeanneney** a insisté sur la nécessité de sauvegarder un service public puissant face au secteur commercial. Sur le plan radiophonique, il y a lieu, selon lui :

- de maintenir la présence du secteur public au niveau national (Radio-France, France Culture, France Musique, radios thématiques), international (Radio-France Internationale) et local (radios décentralisées de Radio-France) ;

- d'établir une règle du jeu précise pour le double secteur public/privé ;

- de continuer à soustraire l'information au pouvoir politique (**M. Jeanneney** a rendu hommage à l'action de la Haute autorité) ;

- de préserver le lien organique existant entre Radio-France et Radio-France Internationale qui, tout en étant indépendantes, ont le même président.

Au cours d'un large débat auquel ont participé **M. Adrien Gouteyron, rapporteur, et MM. Franck Sérusclat, Pierre Laffitte, Dominique Pado et Henri de Cossé-Brissac, M. Jean-Noël Jeanneney** a précisé :

- que Radio-France emploie 3 400 personnes ;

- que le taux d'écoute de France-Inter dépasse aujourd'hui 17% ;

- que les radios décentralisées de Radio-France fonctionnent, grosso modo, comme les radios locales privées concurrentes et que les collectivités locales participent à leurs frais d'établissement (et non de fonctionnement) ;

- que Radio-France souhaite participer à la septième chaîne et sur le satellite T.D.F. 1 pour valoriser son héritage tant technologique que culturel.

La commission a enfin entendu **M. Hervé Bourges**, président de T.F. 1.

Evoquant l'annonce faite par le ministre de la culture et de la communication de la privatisation de T.F. 1, dont il a souligné qu'elle avait créé à T.F. 1 un "état de choc", **M. Hervé Bourges** a estimé que la privatisation de T.F. 1 représenterait un superbe cadeau fait au privé, compte tenu de la bonne santé économique, professionnelle et morale de la chaîne, premier média européen en termes de publicité.

Le Président de T.F.1 a ensuite exposé à la commission que son action à la tête de la chaîne avait été guidée par le souci de redéfinir l'image de chaîne populaire de qualité de T.F. 1 et de reconquérir son audience, l'effort ayant porté à la fois sur l'équilibre des programmes entre fiction, documentaire et variété, entre les émissions de distractions et celles destinées à un public plus ciblé, et sur l'information. Des résultats ont été obtenus, puisque T.F. 1 est redevenue la première chaîne française en termes d'audience. Reste toutefois à régler le problème du déficit financier de T.F. 1 (85 millions de francs en 1985, soit 2,7% du chiffre d'affaires) : un plan de redressement quadriennal a été adopté dans ce but par le conseil d'administration de la chaîne.

M. Hervé Bourges a ensuite répondu aux questions posées notamment par **MM. Adrien Gouteyron**, rapporteur, **Franck Sérusclat** et **Dominique Pado**.

A **M. Adrien Gouteyron**, rapporteur, qui l'interrogeait sur les raisons du déficit de T.F. 1, sur ses effectifs et sur le volume d'heures de création programmé par la chaîne et sur le coût des programmes, **M. Hervé Bourges** a indiqué :

- que les effectifs de T.F. 1 (1 600 personnes) étaient plus importants que ceux de A 2. et que T.F.1 avait

également hérité de l'ancien O.R.T.F. des moyens de production importants. Ces charges supplémentaires, jointes aux obligations de la chaîne à l'égard de la S.F.P., expliquent les difficultés financières de la chaîne ;

- que le volume de création programmé par T.F. 1 avait remonté en 1985 et 1986. De surcroît, les comparaisons fondées uniquement sur le volume horaire ne rendent pas compte de l'effort consenti par T.F. 1 pour favoriser des productions de qualité ("Maupassant", "Série noire", ...);

- que les coûts actuels de production pouvaient être évalués entre 600 000 et 1 million de francs par heure pour les documentaires "de création", 1,2 million pour les grandes émissions de variété et 4 à 6 millions de francs pour les fictions de qualité.

A **M. Franck Sérusclat**, qui s'inquiétait des conséquences de la privatisation, **M. Hervé Bourges** a répondu que la privatisation d'une chaîne risquait de porter atteinte à l'équilibre de l'édifice de l'audiovisuel et que les expériences italienne et anglaise démontraient la nécessité d'un service public fort.

A **M. Dominique Pado**, sur les problèmes de personnel que pouvait poser la privatisation et sur le "prix" de T.F. 1 par rapport aux évaluations avancées pour A.2, **M. Hervé Bourges** a précisé que la perspective de privatisation suscitait une grande anxiété parmi les personnels de la chaîne et que la "valeur" de T.F. 1 était sans nul doute bien supérieure à celle de A.2 compte tenu de ses actifs immobiliers et de l'importance de ses équipements.

Jeudi 15 mai 1986.- Présidence de M. Léon Eeckhoutte, président.- La commission, poursuivant ses auditions préparatoires à l'examen du **projet de loi sur la liberté de la communication audiovisuelle**, a entendu **M. Jacques Pomonti, président directeur général de l'institut national de la communication audiovisuelle (I.N.A.)**.

Dans un exposé liminaire, **M. Jacques Pomonti** :

- a indiqué que l'I.N.A. relevait inéluctablement du secteur public, le marché étant incapable - tous les exemples étrangers le confirment - de financer les missions de formation des personnels et de conservation des archives qui sont celles de l'institut ;

- a insisté sur le problème fondamental que constitue "la bataille sur le marché des programmes" : sur un volume total de transactions qui atteint 700 millions de dollars, les seuls films américains représentent 500 millions de dollars ; une "réserve d'invasion" considérable existe, en outre, aux Etats-Unis où le marché interne de production est estimé à 12 milliards de dollars ; les programmes américains occupent 30 % du temps d'antenne sur les télévisions d'Europe alors que les productions européennes ne sont présentes sur l'écran américain que pour 1 % du volume horaire. Sur ce point, l'informatisation de la gestion des stocks de l'I.N.A. amorcée en janvier 1984 a constitué une première réponse positive puisqu'elle permet une mise à disposition plus rapide ;

- a regretté que l'I.N.A. n'ait que très faiblement accès à la redevance (à hauteur de 7 à 8 millions de francs par an).

Répondant aux questions de **M. Adrien Gouteyron**, rapporteur, **M. Jacques Pomonti** a ensuite estimé :

- que les liens existants entre l'I.N.A. et les sociétés nationales de programmes relevaient d'une conception par trop monopoliste : ils s'apparentent en effet davantage aux relations qui sont celles de services d'un même organisme qu'à celles que peuvent nouer des entreprises autonomes ;

- que le système du financement des prêts d'archives aux chaînes publiques par une contribution forfaitaire était dépassé. **M. Jacques Pomonti** a indiqué que, dans les trois dernières années, le recours des sociétés de programmes à la vidéothèque de l'I.N.A. avait plus que doublé, alors que, dans le même temps, leur contribution était restée étale. Il a précisé que les archives de l'I.N.A. représentaient 25 % du temps d'antenne des chaînes

nationales. Il a enfin rappelé qu'il avait récemment obtenu que tout prêt supérieur à cinquante-cinq documents par jour soit facturé ;

- que la loi devait faire obligation à toute chaîne de télévision publique ou privée de conserver ses archives. Le diffuseur privé devrait avoir la faculté de gérer lui-même ses archives ou de les confier à un organisme extérieur, comme l'I.N.A., contre une rémunération librement négociée ;

- qu'il conviendrait de ramener à trois ans le délai actuel de cinq ans à l'issue duquel les archives du service public deviennent propriété de l'I.N.A. ;

- que le programme de diffusion directe par satellite (T.D.F. 1/T.D.F. 2) restait un grand projet : il demeurera le seul programme de télévision européenne pendant plusieurs années et il aura des retombées industrielles considérables. Sa technologie sera vraisemblablement dépassée en 1992, mais d'ici là, l'Europe aura eu le temps d'imposer la norme D 2 Mac Paquets et de contrecarrer ainsi l'offensive de la télévision haute définition japonaise.

M. Jacques Pomonti a, en outre, rappelé la participation de l'I.N.A. à la septième chaîne de télévision et a indiqué que celle-ci n'avait engagé en commandes de productions et coproductions que 60 millions de francs.

Présidence de M. Michel Durafour, vice-président. La commission a ensuite entendu **M. Claude Santelli, président de l'union nationale des auteurs et artistes (U.N.A.A.)** accompagné de **MM. Jean Mathyssens et Hubert Astier, respectivement délégué général et adjoint au délégué général de la société des auteurs et compositeurs dramatiques (S.A.C.D.).**

Rappelant son attachement à une grande télévision, de grand public et de grande culture populaire, **M. Claude Santelli** a exposé à la commission l'inquiétude des créateurs devant une évolution du paysage audiovisuel privilégiant la rentabilité commerciale au détriment de l'intérêt du téléspectateur et de l'avenir culturel national.

Il a exprimé ses craintes quant au devenir du service public de la télévision et au risque de déséquilibre de l'édifice audiovisuel et souligné que la privatisation de T.F.1, héritière de la première chaîne française de télévision et d'un service public fait pour le public et par le public, aurait un impact tout différent de celui de la création d'une chaîne privée nouvelle. Il a enfin évoqué, avec **MM. Jean Mathysens et Hubert Astier**, le problème du choix et de la rémunération des auteurs et celui des coupures publicitaires, qui ne sont peut-être pas économiquement indispensables.

MM. Claude Santelli, Jean Mathysens et Hubert Astier ont ensuite répondu aux nombreuses questions posées, notamment par **M. Adrien Gouteyron, rapporteur**, et par **MM. Jean Delaneau et James Marson**, sur la création, le rôle et la place du service public ainsi que sur les droits des auteurs.

Sur l'avenir de la création, **M. Claude Santelli** a répondu à **M. Adrien Gouteyron**, qui se demandait si la privatisation ne pourrait pas représenter une chance pour la création, que l'impératif de rentabilité et la standardisation des programmes imposés par la course à l'audience s'opposeraient à la liberté des créateurs et aux exigences de qualité et de recherche étrangères au résultat commercial. Du reste, la baisse de la création observée sur les chaînes publiques s'explique en partie par un alignement anticipé sur la télévision privée à naître.

Sur les mesures propres à défendre la création nationale sur les chaînes privées, **M. Claude Santelli** a indiqué à **MM. Adrien Gouteyron et James Marson** qu'il serait indispensable de prévoir des quotas de diffusion de fiction d'expression française et de diffusion d'œuvres en première diffusion mondiale.

A une question de **M. Jean Delaneau** sur la liberté de création inhérente au service public, **M. Claude Santelli** a répondu que, en dépit des pesanteurs administrative et financière, la liberté de conception des auteurs n'était pas

asservie, dans le service public, aux impératifs de la commercialisation.

Sur le rôle et la place du service public, **M. Claude Santelli**, répondant à **M. Adrien Gouteyron**, a tout d'abord redouté les effets de la privatisation de T.F.1 sur la couverture nationale de la chaîne et l'amputation du service de spectacle, d'information et d'éducation, actuellement assuré à l'ensemble de la population. Il a insisté sur la nécessité d'un service public fort, comportant au moins deux programmes, qui évite de s'aligner sur le privé et respecte la pluralité du public, et craint que, s'il devait être réduit à un seul programme et soumis à de multiples contraintes, le service public ne puisse survivre, à moins de s'aligner sur le niveau de la télévision privée.

Sur le problème des coupures ou "entractes", souligné par **M. Adrien Gouteyron**, rapporteur, **M. Claude Santelli**, rappelant que la France avait inventé avec Beaumarchais le droit de l'auteur, a indiqué que le spectacle cinématographique n'était pas conçu, comme le théâtre, pour s'accommoder de "pauses", et **M. Jean Mathysens** a souligné que les coupures publicitaires soulevaient le problème du droit des auteurs - qui devraient donner leur accord -, celui du risque de confusion entre l'oeuvre et la publicité et celui de la durée totale des écrans publicitaires.

La commission a enfin entendu **M. Bertrand Labrusse**, président directeur général de la société française de production (S.F.P.).

Dans un court exposé introductif, **M. Bertrand Labrusse** a rappelé que la S.F.P. était la première société mondiale de production intégrée et a indiqué que sa productivité avait beaucoup augmenté ces dernières années : les effectifs sont passés de 3 000 à 2 500 personnes entre 1975 et 1985 alors que dans le même temps le volume annuel de production atteignait les 2 000 heures et que le chiffre d'affaires de la S.F.P. (1 500 millions de francs) augmentait de 14,8 % par an.

Analysant l'évolution récente, il a précisé :

- que, contrairement à une idée reçue, la S.F.P. n'avait pas accru son "monopole" en alourdissant ses liens avec les chaînes publiques puisque sa production ne représente qu'un quart environ de la production audiovisuelle française ;

- que la S.F.P. a enregistré en 1985 un bénéfice de 7 millions de francs et n'a depuis longtemps pas connu de conflit social majeur ;

- que le chiffre d'affaires réalisé par la société avec Canal Plus venait d'être multiplié par quatre et que les commandes des réseaux câblés devenaient significatives ;

- que la S.F.P. avait multiplié les rapprochements avec le secteur privé et les "livraisons clés en main" à destination de l'étranger.

Concluant sur ce point, **M. Bertrand Labrusse** a souligné que la S.F.P. avait recouvré la santé financière et qu'elle constituait indubitablement un élément puissant du service public en même temps qu'un pôle très fort de création audiovisuelle.

Envisageant ensuite l'avenir, **M. Bertrand Labrusse** a estimé :

- que le statut juridique de la S.F.P. - société nationale ou société anonyme - n'avait pas grande importance pour son devenir ;

- que le contrat de plan signé il y a dix-huit mois par le ministère des Finances, le secrétariat d'Etat aux techniques de la communication et la S.F.P., contrat parvenu aujourd'hui à mi-chemin, devait être respecté, afin de permettre à la société de s'adapter juridiquement, financièrement et commercialement. A défaut, la S.F.P. ne pourrait faire face à la privatisation de T.F.1 et à l'évasion que constituerait pour elle le retrait du chiffre d'affaires garanti que lui assure cette chaîne.

Répondant aux questions de **M. Adrien Gouteyron**, rapporteur, **M. Bertrand Labrusse** a, en outre, précisé :

- que certains secteurs, comme la décoration, considérés comme non rentables, étaient en réalité des pôles d'entraînement, notamment pour le marché hors chaîne ;

- que les coûts pratiqués par la S.F.P. étaient concurrentiels en dépit de leur mauvaise image de marque héritée du passé.

Revenant sur le délai d'adaptation de la S.F.P. aux bouleversements futurs, **M. Bertrand Labrusse** a enfin souligné que, si le contrat de plan n'était pas respecté, la privatisation de T.F.1 enlevant à la S.F.P. 45 % de son chiffre d'affaires garanti, celle-ci sombrerait immédiatement. Il a indiqué que TF 1 elle-même pâtirait de la rupture, sauf à multiplier les séries américaines.

AFFAIRES ECONOMIQUES ET PLAN

Mercredi 14 mai 1986. - Présidence de M. Michel Chauty, président. - La commission a procédé à la désignation des rapporteurs suivants :

- **M. Pierre Lacour** pour la **proposition de loi n° 297** (1985-1986), présentée par lui-même et plusieurs de ses collègues, tendant à rectifier la loi n° 84-512 du 29 juin 1984 modifiée relative à la **pêche en eau douce et à la gestion des ressources piscicoles** ;

- **M. Louis Minetti** pour la **proposition de loi n° 302** (1985-1986), présentée par lui-même et les membres du groupe communiste, tendant à la **sauvegarde, la restauration et la mise en valeur des forêts méditerranéennes** ;

- **Mme Monique Midy** pour la **proposition de loi n° 312** (1985-1986), présentée par Mme Rolande Perlican et les membres du groupe communiste, tendant à **lutter contre la famine dans le monde.**

Puis la commission a désigné les sénateurs membres **titulaires et suppléants** chargés d'effectuer une **mission d'information au Brésil** en septembre 1986.

- pour le groupe de l'union centriste :

Titulaires : MM. Auguste Chupin et Jean Huchon

Suppléants : MM. Rémi Herment et Louis Mercier

- pour le groupe socialiste :

Titulaires : MM. Fernand Tardy et Roland Courteau

Suppléants : MM. René Régnauld et André Rouvière

- pour le groupe du rassemblement pour la République :

Titulaire : M. Bernard Charles Hugo

Suppléant : M. Paul Malassagne

- pour le groupe de l'union des républicains et des indépendants :

Titulaire : M. Jean-Paul Chambriard

Suppléant : M. Richard Pouille

- pour le groupe de la gauche démocratique :

Titulaire : M. Pierre Jeambrun

Suppléant : M. Georges Mouly

- pour le groupe communiste :

Titulaire : M. Louis Minetti

Suppléants : MM. Ivan Renar et Jean-Luc Bécart.

Puis la commission a désigné **M. Bernard Legrand** comme **rapporteur** pour le projet de loi n° 285 (1985-1986) relatif à la **recherche scientifique marine** et portant modification de la loi n° 76-655 du 16 juillet 1976 relative à la zone économique au large des côtes du territoire de la République.

Ensuite **M. Auguste Chupin** a été désigné comme **candidat** proposé à la nomination du Sénat pour représenter les élus locaux en tant que **membre titulaire** de la **commission nationale d'urbanisme commercial**, en remplacement de **M. Maurice Janetti**, élu député.

Enfin, **M. Louis Mercier** a été désigné pour représenter le Sénat au sein du **comité consultatif** pour la gestion du Fonds national pour le **développement des adductions d'eau** dans les **communes rurales**, en remplacement de **M. Maurice Janetti**, élu député.

AFFAIRES ETRANGERES, DEFENSE ET FORCES ARMEES

Mercredi 14 mai 1986 - Présidence de M. Jacques Genton, président.- La commission a entendu une communication de **M. Jacques Chaumont** sur la situation actuelle de l'**Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture (U.N.E.S.C.O.)**.

S'inscrivant dans le contexte des études ponctuelles conduites périodiquement par la commission sur des sujets déterminés afin de contribuer à l'information de la Haute Assemblée, cette étude a été motivée, a précisé **M. Jacques Chaumont**, par trois raisons principales : la gravité de la crise actuelle de l'U.N.E.S.C.O. illustrée par les retraits successifs des Etats-Unis et de la Grande-Bretagne qui privent l'organisation de 30 % de ses moyens financiers ; la proximité des échéances auxquelles est confrontée l'U.N.E.S.C.O., dans la perspective de sa 24e Conférence générale à l'automne 1987 ; et le rôle particulier qui incombe à la France pour tenter de dénouer l'écheveau des controverses actuelles.

M. Jacques Chaumont a d'abord rappelé quelques caractéristiques essentielles de l'organisation : conçue comme une organisation de coopération intellectuelle intergouvernementale, l'U.N.E.S.C.O. répondait à un projet politique imprégné des valeurs occidentales ; ses structures présentent l'aspect classique d'une institution spécialisée de l'O.N.U. et la France y occupe une place privilégiée ; les activités de l'U.N.E.S.C.O., pour être importantes, diversifiées et parfois remarquables, n'en demeurent pas moins souvent confuses et mal connues ;

enfin, l'histoire de l'U.N.E.S.C.O. a été ponctuée, depuis 1946, de crises successives soulignant que l'organisation n'a pas échappé à une certaine politisation.

Après avoir rappelé les principaux temps forts de la crise actuelle depuis le préavis de retrait américain le 28 décembre 1983 et précisé les difficultés qui en ont résulté pour l'organisation, **M. Jacques Chaumont** a exposé les principales critiques formulées à l'encontre de l'U.N.E.S.C.O. : une politisation excessive se traduisant par l'introduction systématique de la politique dans ses débats et par un préjugé idéologique délibérément anti-occidental; des programmes contraires aux valeurs occidentales, tels que le "nouvel ordre mondial de l'information et de la communication" (N.O.M.I.C.); et une gestion laxiste, servie par une administration peu présente sur le terrain.

La défense de l'organisation, a ensuite indiqué **M. Jacques Chaumont**, repose sur des arguments de fond d'inégale valeur et souligne particulièrement que les critiques américaines à l'encontre de l'U.N.E.S.C.O. s'adressent indirectement à de nombreuses autres organisations internationales et doivent être interprétées comme un coup de semonce donné à l'ensemble du système onusien. Les attaques contre l'U.N.E.S.C.O. ont de surcroît été concentrées, de façon personnelle, contre son actuel directeur général.

Examinant ensuite la position adoptée jusqu'ici par la France, **M. Jacques Chaumont** a indiqué que Paris s'est voulue, dès le début de la crise actuelle, l'un des plus fermes soutiens de l'organisation. La France a adopté une position modératrice en ce qui concerne les programmes de l'U.N.E.S.C.O. mais son attitude conciliatrice s'est jusqu'ici avérée peu efficace. L'ambiguïté du discours, alternant la critique et la compréhension au regard des griefs faits à l'organisation, a provoqué l'isolement de la France au sein du groupe occidental, isolement aggravé par la décision de Paris de verser une contribution exceptionnelle à l'U.N.E.S.C.O. et illustré par les conditions d'élection de la

France au sein du "groupe de rédaction et de négociation" à l'occasion de la Conférence générale de Sofia.

M. Jacques Chaumont a rappelé, pour conclure, que si l'U.N.E.S.C.O. était menacée et défectueuse, elle n'en demeurerait pas moins une organisation irremplaçable et contribuant activement au rayonnement de la France et de la francophonie. Il a estimé qu'une action vigoureuse et positive au service de l'U.N.E.S.C.O. devait tout faire pour lui permettre de recouvrer son universalité et supposait aussi une clarification de la position française. Il a enfin suggéré trois orientations essentielles pour s'attaquer aux racines du mal : donner une priorité élevée aux missions de base de l'organisation ; revenir à une gestion administrative et financière rigoureuse et contrôlée ; et éliminer ou réduire les programmes les plus contestés à l'origine directe des difficultés présentes.

Après l'exposé de **M. Jacques Chaumont**, un échange de vues approfondi s'est déroulé entre les commissaires.

Le Président, après avoir rappelé que plusieurs membres de la Haute Assemblée s'étaient vivement inquiétés de la situation qui prévaut aujourd'hui à l'U.N.E.S.C.O., a estimé que la France ne pouvait échapper aux responsabilités particulières, d'ordre intellectuel, moral et politique, qui lui incombent au regard d'une organisation dont le siège est de surcroît fixé à Paris. Il a considéré que son action devait s'inscrire dans la ligne des propos tenus par **M. Roland Dumas** le 16 mars 1985, aux termes desquels la France partage l'essentiel des inquiétudes de différents Etats et appelle de ses vœux des réformes rapides, indispensables pour la survie de l'organisation.

M. Gérard Gaud, après avoir souligné la dualité fondamentale d'une organisation d'Etats dont les représentations sont nécessairement politiques, a estimé qu'un éventuel retour des Etats-Unis supposait vraisemblablement des mesures draconiennes mais qu'il serait dérisoire de réduire l'U.N.E.S.C.O. à des actions strictement "territoriales", excluant tout débat culturel.

M. Noël Berrrier, approuvant le constat et l'analyse développés par **M. Jacques Chaumont**, a également jugé souhaitable une clarification de la position française et souligné que certaines prises de position de l'actuel directeur général de l'U.N.E.S.C.O. n'avaient pas été étrangères aux décisions de retrait des Etats-Unis et du Royaume-Uni.

M. Albert Voilquin a pour sa part estimé proprement inacceptable certains aspects de la gestion actuelle de l'organisation et considéré que, dans l'action qui devait être entreprise, la France devait clairement faire savoir dans quel camp elle se trouve.

L'ensemble des intervenants, approuvés par **M. Paul Robert**, ont souhaité que le Gouvernement puisse préciser sa position sur les difficultés actuelles de l'U.N.E.S.C.O. et sur les mesures de nature à y remédier.

Répondant aux intervenants, **M. Jacques Chaumont** a indiqué que le présent document d'information avait précisé pour objet d'y contribuer. Il a toutefois souligné que le retour des Etats-Unis et du Royaume-Uni ne devait pas être considéré comme inaccessible et qu'un fort courant allait, aux Etats-Unis mêmes, en ce sens ; une telle éventualité suppose toutefois une restauration de la confiance dans la direction générale de l'organisation, laquelle passe - a-t-il estimé - par des actions entreprises au niveau des Gouvernements des Etats membres.

Sur la proposition de son président, la commission a autorisé la publication de l'étude de **M. Jacques Chaumont** sous la forme d'un rapport d'information.

Jeudi 15 mai 1986 - Présidence de M. Jacques Genton, président. - La commission a entendu le **Général d'armée (C.R.) Guy Méry** sur l'initiative de défense stratégique.

Le général a estimé que l'I.D.S. pose deux types de problèmes de nature différente : tout en se rattachant à l'éternelle question des rapports entre doctrines stratégiques et technologies nouvelles, elle présente également un certain nombre de traits spécifiques.

Abordant les rapports de l'innovation technologique et des doctrines stratégiques, le général a formulé trois propositions.

Tout d'abord, a-t-il remarqué, la technologie peut, en fonction des circonstances précéder, accompagner ou suivre les doctrines stratégiques. En temps de guerre, par exemple, l'apparition de besoins urgents est un stimulant énergétique pour des innovations technologiques sans lesquelles la poursuite d'une stratégie serait compromise : et de citer la nécessité du radar pour la Royal Air Force dans la bataille d'Angleterre, ou de l'arme atomique dans le cadre d'une stratégie américaine voulant écraser la résistance japonaise rapidement et à moindres pertes. En temps de paix, en revanche, estime le général, la définition des besoins opérationnels est plus délicate, car elle provient d'un effort de l'imagination, et non de la pression des circonstances : dans ces conditions, les progrès technologiques peuvent parfois modifier les conceptions stratégiques. Ainsi la mise au point des armes intelligentes a-t-elle pu inspirer la doctrine Rodgers...

S'agissant de l'I.D.S., le général a souligné que le groupe d'études stratégiques chargé par l'administration américaine d'en étudier les effets, avait rapidement suspendu ses travaux estimant que ceux-ci ne pourraient aboutir qu'une fois mieux connues les possibilités technologiques.

Le général a ensuite observé que les nouvelles armes présentaient des coûts et des délais de mise en oeuvre de plus en plus importants. Il en a déduit à la fois la nécessité d'une prévision à long terme, et celle d'une étude préalable approfondie.

Enfin, il a estimé que la technologie et ses progrès ne devraient pas occulter l'homme et la complexité de ses comportements. Rappelant qu'en dernière analyse les décisions essentielles devaient être prises par des hommes responsables, il a craint que la rapidité des processus n'échappât à leur contrôle, ou plus encore, que leur

neutralisation par l'adversaire des aides technologiques ne les paralysât dans leurs réactions.

Passant à la seconde partie de son exposé, le général Méry a dégagé quatre remarques.

En guise de mise en garde, il a estimé que l'I.D.S. est une affaire dans laquelle il convient de ne pas se tromper d'adversaire. Les efforts soviétiques en cette matière sont anciens et considérables. Dicté par une volonté de rattrapage le programme américain d'I.D.S. risque toutefois, du fait de sa formulation trop brutale, de prêter le flanc à la propagande soviétique. Cela est évidemment regrettable mais, estime le général, la vivacité de la réaction soviétique démontre clairement la justesse des orientations américaines.

Jugeant illusoire les tentatives de retour en arrière, le général Méry pense que l'arme nucléaire conservera sa valeur, car la mise au point de systèmes défensifs stimulera parallèlement la recherche d'armes destinées à les neutraliser : ce développement est inéluctable, tout au plus peut-on espérer qu'il sera contrôlé, ce que son coût exorbitant rend vraisemblable.

Le général a regretté que les pays européens n'aient su définir sur l'I.D.S. une position commune qui leur aurait vraisemblablement permis de peser sur des choix stratégiques américains alors que ceux-ci ne sont pas encore arrêtés. Cette unité de volonté aurait écarté les risques de sous-traitance, estime le général, et l'Europe aurait pu traiter des pans entiers de l'I.D.S. qui touchent de plus près les contraintes de sa défense.

A cet égard, il a rejeté la présentation qui fait du programme Euréka, si différent par sa nature et ses objectifs, une réponse ou un substitut à l'I.D.S.

Enfin, le général a souhaité que la France réfléchisse aux moyens de surmonter les difficultés accrues que rencontrera à l'avenir la capacité de pénétration de ses missiles. Cette préoccupation, particulière à notre pays,

devra se traduire par un effort budgétaire auquel le général fixe trois orientations prioritaires : la diversification des systèmes de lancement, l'accroissement des capacités de pénétration, et le durcissement du corps de nos missiles. C'est à ce prix, a-t-il conclu, que nous préserverons les fondements de notre stratégie.

Le général a répondu ensuite aux **questions des commissaires**.

A **M. Noël Berrier** qui l'interrogeait sur les délais de mise en oeuvre et l'efficacité probable d'un système défensif, il a précisé que si des défenses terminales ponctuelles installées au sol étaient envisageables dans un délai de dix ans, la mise au point d'un système multicouches servi par des armes nouvelles situées dans l'espace requerrait des délais beaucoup plus étendus, de l'ordre d'une trentaine d'années. La fiabilité totale lui paraît illusoire, mais une couverture approximative présenterait à ses yeux des avantages déjà appréciables.

Il a précisé ensuite à **M. Jacques Chaumont** les effets militaires prévisibles des récents échecs de la N.A.S.A., les problèmes des effets induits d'une explosion nucléaire, puis les aspects spécifiques de l'I.D.S. qui seraient susceptibles d'intéresser la défense de l'Europe.

En réponse à **M. Serge Boucheny**, il a expliqué que les concepts d'emploi de nos armes nucléaires tactiques et stratégiques étaient dictés à la fois par la faiblesse relative de notre arsenal et par l'unité du théâtre d'opérations européen. Rejetant l'hypothèse d'un conflit nucléaire américano-soviétique limité au seul théâtre européen, il a en effet jugé que l'Europe ne présentait aucune des caractéristiques d'un point de conflit périphérique. Enfin, il a développé les raisons de son scepticisme à l'égard de toute proposition d'une illusoire démilitarisation de l'espace.

En réponse à **M. Raymond Bourguine**, il a évoqué les problèmes psychologiques posés par l'installation en Allemagne des premiers régiments "Pluton". Il a suggéré face aux programmes défensifs, la mise au point de missiles atmosphériques supersoniques. Enfin, après avoir convenu

du retard européen en matière d'armes intelligentes, il a rappelé les faiblesses qu'elles présenteraient sans doute dans un environnement hostile.

AFFAIRES SOCIALES

Mercredi 14 mai 1986 - Présidence de M. Jean-Pierre Fourcade, président -Après avoir informé la commission de l'application par le Gouvernement de l'article 49, alinéa 3, à l'Assemblée nationale, sur le projet de loi autorisant le Gouvernement à prendre diverses mesures d'ordre économique et social, le président Jean-Pierre Fourcade lui a présenté un calendrier prévisionnel de travail pour les semaines à venir, compte tenu de cette décision.

La commission a ensuite désigné **M. Paul Souffrin**, comme rapporteur pour la proposition de loi n° 305 (1985-1986) de M. Ivan Renar, relative à la retraite à 50 ans des marins, et **M. Jean Béranger**, comme rapporteur pour la proposition de loi n° 354 (1985-1986) de M. Michel Durafour, instituant une journée nationale des Français d'outre-mer.

Rapporteur pour avis officieux pour le projet de loi n° 7 (AN) autorisant le Gouvernement à prendre diverses mesures d'ordre économique et social, **M. Jean Chérioux** a alors présenté aux commissaires les premières conclusions auxquelles il est parvenu.

Après avoir rappelé que le recours à la procédure des ordonnances dans le cadre de l'article 38 de la Constitution n'était pas une procédure inhabituelle, notamment en matière sociale, et qu'il était de plus justifié actuellement par la situation économique du pays, **M. Jean Chérioux** a exposé l'articulation prévue par le Gouvernement entre ce projet de loi et le projet de loi de finances rectificative pour 1986, les négociations futures avec les partenaires sociaux

avant la mise en forme des ordonnances, et certains projets de loi spécifiques à caractère social.

Puis il a détaillé les principales dispositions à caractère social qu'entend prendre le Gouvernement sur la base du projet de loi d'habilitation, dispositions qui concernent les domaines de l'emploi, du droit du travail et de la participation.

En ce qui concerne l'emploi, sont en particulier prévues des mesures destinées à favoriser l'embauche, la formation et l'insertion dans des emplois stables des jeunes demandeurs d'emploi, une réforme de l'A.N.P.E dans une double optique d'efficacité et de décentralisation, et des aides à l'emploi dans certaines zones particulièrement touchées par le chômage.

Dans le domaine du droit du travail, il s'agit pour le Gouvernement de faciliter pour les entreprises le recours à des formules de contrats de travail à temps différencié qui répondent bien à leurs besoins tout en protégeant le statut social des salariés classés sous ce type de contrats dans l'entreprise. C'est ainsi que sera révisé le droit des contrats de travail à durée déterminée, à temps partiel et temporaire. Par ailleurs, le cadre plus général de l'aménagement du temps de travail sera également abordé dans les ordonnances, à partir notamment des travaux effectués par la commission sur ce thème.

Enfin, le projet de loi d'habilitation prévoit que sera encouragé le développement de la participation des salariés dans l'entreprise, sous des aspects variés tels que l'intéressement, l'actionnariat, voire la participation à l'exercice de la responsabilité.

A la suite d'une intervention de **M. Roger Lise**, **M. Jean Chérioux** a reconnu qu'une mention spéciale relative aux DOM-TOM, concernés par ce projet autant que la métropole, était justifiée.

Aux suggestions de **M. José Balarello** sur le délai d'exonération des charges sociales, l'extension de ce type de mesures aux collectivités publiques et la responsabilité

personnelle des futurs administrateurs salariés, **M. Jean Chérioux** a répondu que l'objectif du Gouvernement était bien de créer des emplois productifs et qu'en tout état de cause, il devrait disposer de certaines marges de manœuvre pour réaliser celui-ci.

M. Hector Viron s'est déclaré totalement opposé à ce projet de loi en ce qui concerne tant son fond, qui lui paraît aller à l'encontre même des buts recherchés, que sa forme, qu'il considère comme un dessaisissement des prérogatives parlementaires au profit du Gouvernement.

M. Charles Bonifay, après avoir rendu hommage à la concision et à la clarté du travail présenté par **M. Jean Chérioux**, a cependant regretté la procédure d'habilitation avant d'exposer ses réflexions sur les exonérations de charges sociales, la réforme de l'A.N.P.E, la participation, les modifications du droit du travail et le rôle reconnu aux entreprises agricoles.

M. Paul Souffrin, à partir d'exemples, a contesté que certaines mesures prévues, telles la réforme de l'A.N.P.E et la place dévolue aux accords d'entreprise, puissent aller dans le sens d'une amélioration de la situation de l'emploi.

Mme Marie-Claude Beaudeau a rappelé son opposition profonde à ce projet qui forme un ensemble contraire à ce que le groupe communiste a toujours préconisé, avant que la commission n'approuve sa proposition d'entendre la direction de l'A.N.P.E lorsque la réforme de cette agence sera entreprise.

M. Louis Souvet, après avoir jugé que l'adaptation permanente du Code du travail aux conditions économiques du moment était un phénomène normal, s'est inquiété des critères et références pris en compte pour déterminer les zones où l'emploi est particulièrement menacé, prévues dans l'article 5 du projet de loi.

A sa question sur le rapprochement de l'A.N.P.E et des régions, **M. Jean Chérioux** a répondu que, conformément au vœu du président de la commission, il fallait faire

coïncider au mieux les découpages administratifs, afin de ne pas en multiplier le nombre.

M. Arthur Moulin a exposé à la commission un système transitoire de dispositions destinées à favoriser immédiatement l'embauche.

M. Jean Béranger s'est montré circonspect sur quelques dispositions du projet de loi, notamment les dénationalisations, et a regretté le recours aux ordonnances, mais a rappelé qu'il souscrivait, à quelques réserves près, à des mesures telles que la réforme de l'A.N.P.E ou la participation.

M. Gérard Roujas a dénoncé le projet qu'il considère comme étant antisocial, ainsi que le recours aux ordonnances.

A **M. Jean-Paul Bataille** qui souhaitait que des mesures incitatives à l'embauche soient étendues aux collectivités locales, **M. Jean Chérioux** a répondu que les mesures prévues étaient destinées par essence aux entreprises productives.

La commission a ensuite repoussé une demande de **M. Hector Viron** tendant à organiser l'audition préalable des partenaires sociaux.

Puis le président a pris acte des candidatures pour composer la mission d'information à l'étranger qui se rendra en Chine au cours des seconde et troisième semaines du mois de septembre, sous la présidence de **M. Bernard Lemarié**, vice-président de la commission. Compte tenu des dispositions du règlement du Sénat qui prévoient que ces missions sont composées de cinq sénateurs et d'un fonctionnaire, ont été retenus comme membres titulaires : MM. Bernard Lemarié, Guy Besse, Charles Bonifay, Louis Boyer et Louis Souvet. La commission a également désigné comme membres suppléants : en premier lieu M. Marcel Gargar, et ensuite MM. Claude Huriet, Louis Lazuech, Michel Moreigne et Henri Belcour.

FINANCES, CONTROLE BUDGETAIRE ET COMPTES ECONOMIQUES DE LA NATION

Jeudi 15 mai 1986. - Présidence de M. Edouard Bonnefous, président. - La commission a entendu une communication de M. Maurice Blin, rapporteur général, sur le projet de loi n°7 (A.N.) autorisant le Gouvernement à prendre diverses mesures d'ordre économique et social.

M. Michel Dreyfus-Schmidt a souligné la grande confusion ayant précédé la réunion de la commission qui s'est traduite par l'impossibilité pratique de faire parvenir les convocations à tous ses membres. Il s'est étonné du principe de cette réunion alors même que le texte n'a pas été adopté à l'Assemblée nationale et n'a pas été, a fortiori, transmis au Sénat. Il a demandé, en conséquence, la vérification du quorum et en tout état de cause le report d'une réunion qui lui a semblé sans objet.

M. Edouard Bonnefous, président, a donné connaissance à la commission des décisions prises par M. le président du Sénat en accord avec les présidents de groupes de la majorité : il a indiqué que les commissions saisies pour avis avaient finalement décidé de se réunir à l'instar de la commission des finances et a souligné que la réunion de ce jour était consacrée à un échange de vues et serait suivie d'une autre réunion consacrée à l'examen du texte et à l'adoption du rapport. Il a souligné qu'une pratique semblable était adoptée pour l'examen des lois de finances.

M. Fernand Lefort a également protesté contre la procédure consistant à aborder un texte qui n'a pas été transmis à la Haute assemblée et les contre-ordres ayant précédé la réunion de la commission des finances. Il a

exprimé en outre le souhait qu'un large programme d'auditions soit mis en place pour l'information de la commission et a conclu en demandant également la vérification du quorum.

M. Pierre Gamboa a souligné le contexte tout à fait particulier dans lequel un texte aussi considérable était examiné : procédure par ordonnances, engagement de la responsabilité du Gouvernement à l'Assemblée nationale, examen précipité au Sénat en l'absence de toute audition de présidents d'entreprises nationalisées ou de représentants des organisations syndicales. Il a, en conséquence, renouvelé la demande qu'il soit procédé à de telles auditions.

M. Christian Poncelet s'est étonné de la demande de vérification du quorum dès lors que la réunion de la commission n'était pas consacrée à l'examen du texte suivi d'un vote.

M. Josy Moinet a déclaré pour sa part que les conditions de travail imposées à la commission étaient insupportables et a souhaité que la réunion soit réservée à une seule communication d'ordre général et en aucun cas à un examen de ses dispositions. Il a estimé pour sa part qu'aucun débat ne devait suivre cette communication.

M. Jean-Pierre Masseret a souhaité que la réunion future consacrée à l'examen effectif du texte soit précédée à nouveau d'un exposé général pour la bonne information de la commission.

M. André Fosset a reconnu les conditions difficiles de la réunion d'aujourd'hui et a proposé que l'exposé du rapporteur général soit joint à la convocation de la prochaine réunion consacrée à l'examen du texte.

M. Jean François-Poncet a estimé que la commission devait se réjouir de se voir proposer deux réunions au lieu de la seule séance d'examen habituellement consacrée à l'examen d'un texte.

M. Jacques Descours-Desacres a déclaré qu'il serait toujours parmi ceux qui défendent les droits du Parlement

dont le complément était la disponibilité des parlementaires lors des sessions.

M. Edouard Bonnefous, président, ayant rappelé les dispositions du règlement, a déclaré que la vérification du quorum était liée à l'existence d'un vote. Or, cette réunion précisément n'avait pas pour objet de se traduire par un vote mais constituait une simple communication du rapporteur destinée à l'information de la commission.

Après avoir évoqué la procédure suivie à l'Assemblée nationale qui s'est traduite, à l'issue d'une longue discussion, par l'engagement de la responsabilité du Gouvernement et le dépôt d'une motion de censure, **M. Maurice Blin, rapporteur général**, a rappelé les raisons qui ont conduit le Gouvernement à recourir à la procédure des ordonnances, notamment l'urgence que constitue le chômage chez les jeunes et la lourdeur des réformes de structure proposées, telle la privatisation dont toutefois les principes font l'objet d'une approbation directe par le parlement, seules les modalités devant être fixées par ordonnance.

Puis le **rapporteur général** a examiné les différents volets du projet de loi portant sur :

- la suppression progressive du contrôle des prix et la définition d'un nouveau droit de la concurrence qui s'appuiera sur les travaux d'une commission ad hoc présidée par M. Donnedieu de Vabres ;

- les mesures proposées en faveur de l'emploi des jeunes, sous la forme d'allègement des charges liées à l'embauche ; celles destinées à améliorer le placement des demandeurs d'emploi et à lever les obstacles au recours au travail à durée déterminée, au travail temporaire et à temps partiel ; les dispositions consacrées à l'aménagement du temps de travail, celles enfin qui permettent certaines exonérations ou réductions d'impôts d'Etat ou de cotisations sociales dans certaines zones où la situation de l'emploi est particulièrement grave ;

- les projets du Gouvernement dans le domaine de la participation des salariés au capital et aux résultats de l'entreprise mais également, selon un dispositif qui reste facultatif, la participation des salariés aux conseils d'administration avec voix délibérative.

Abordant ensuite le volet du projet de loi consacré à la privatisation du secteur public, le **rapporteur général** a souligné d'emblée la part prise par les rapporteurs des commissions du Sénat aux modifications apportées au texte sur amendements du Gouvernement à l'Assemblée nationale.

M. Maurice Blin, rapporteur général, a rappelé les améliorations apportées au texte de l'article 4 qui énumère désormais les 65 sociétés comprises dans le programme de privatisation à réaliser dans un délai de cinq ans.

Puis il a abordé le seul article d'habilitation que comporte le projet de loi dans le domaine de la privatisation dont la rédaction a été développée considérablement par rapport au texte initial: cet article 5 habilite le Gouvernement à fixer les modalités juridiques et financières des privatisations visées à l'article 4 ainsi que les règles qui seront suivies par l'autorité administrative en matière de transferts au secteur privé de filiales ou de sous- filiales d'entreprises publiques et d'ouverture minoritaire aux capitaux privés des entreprises contrôlées directement par l'Etat.

Le rapporteur général a souligné que l'article 6 qui fixe le régime provisoire applicable aux sociétés en instance de privatisation avait été clarifié et simplifié par le Gouvernement grâce notamment aux réflexions émises par les rapporteurs du Sénat: a été notamment supprimé le régime optionnel de semi- démocratisation à titre transitoire qui était laissé à la discrétion des assemblées générales des sociétés privatisables. Celles-ci auraient pu modifier les conditions de représentation des salariés dans les conseils d'administration dont le nombre des membres aurait été aligné sur le droit commun des sociétés commerciales.

Désormais, le dispositif présente le mérite de la clarté : tant qu'une société appartient au secteur public, elle relève de la loi relative à la démocratisation du secteur public ; lorsque sa privatisation sera effective, elle sortira du champ d'application de cette loi.

L'article 7, qui concerne l'obligation traditionnelle faite au Gouvernement de déposer un projet de loi de ratification des ordonnances, a été renvoyé en bonne logique à la fin du projet de loi (article 9 nouveau).

Puis, **M. Maurice Blin, rapporteur général**, a abordé l'article 8. Avec les ordonnances qui seront prises en vertu de l'article 5, cet article constitue la fameuse "loi de respiration du secteur public" qui avait fait dès octobre 1982 l'objet d'un projet de loi qui n'a jamais été pourtant inscrit à l'ordre du jour du parlement, de sorte que les entreprises nationalisées ont été contraintes, pendant cinq ans, à procéder à des cessions irrégulières. Le dispositif qui sera proposé au Sénat fixe sans ambiguïté les compétences respectives du législateur et de l'autorité administrative en matière de transfert d'entreprises du secteur public au secteur privé.

A l'issue de sa communication, le **rapporteur général** a confirmé que l'**examen du texte** qui sera transmis au Sénat ferait l'objet d'une **nouvelle réunion de la commission**.

Enfin, la commission a désigné **M. Josy Moinet** comme **rapporteur** sur le **projet de loi n° 321 (1985-1986)** autorisant l'approbation d'une convention entre le Gouvernement de la République Française et le Gouvernement de l'Union des républiques socialistes soviétiques en vue d'**éviter la double imposition des revenus** (ensemble un protocole).

**LOIS CONSTITUTIONNELLES, LEGISLATION,
SUFFRAGE UNIVERSEL, REGLEMENT
ET ADMINISTRATION GENERALE**

Jeudi 15 mai 1986. - Présidence de M. Jacques Larché, président. - La commission a tout d'abord procédé à la **nomination de rapporteurs** sur les propositions de loi suivantes :

- **M. Michel Rufin** pour la proposition de loi n° 338 (1985-1986) de **M. Jacques Thyraud** tendant à instituer une assistance immédiate aux victimes d'actes de terrorisme et à permettre l'indemnisation rapide de leur préjudice corporel ;

- **M. Louis Virapoullé** pour sa proposition de loi n° 348 (1985-1986) tendant à réprimer les outrages commis à l'égard des membres du Gouvernement, des membres du Parlement et des magistrats ;

- **M. Pierre Ceccaldi-Pavard** pour la proposition de loi n° 356 (1985-1986) de **MM. Jacques Pelletier** et **Pierre Laffitte** relative à la création d'entreprises.

La commission a également nommé **M. François Collet** comme rapporteur pour la proposition de loi n° 358 (1985-1986) de **MM. Pierre-Christian Taittinger** et **Dominique Pado** tendant à permettre au maire de Paris de créer une police municipale.

Après une discussion à laquelle ont participé, outre **M. Jacques Larché**, président, qui avait soumis la question à la délibération de ses collègues, **MM. Pierre Ceccaldi-Pavard**, **Félix Ciccolini**, **Etienne Dailly**, rapporteur officieux, **Daniel Hoeffel**, **Roger Romani**, **Marcel Rudloff** et **Louis Virapoullé**, la commission a

décidé, malgré l'opposition de **M. Félix Ciccolini**, de commencer l'examen du pré-rapport de **M. Etienne Dailly** sur le **projet de loi n° 7 (AN)** autorisant le gouvernement à prendre diverses mesures d'ordre économique et social dans le texte sur lequel le gouvernement a engagé sa responsabilité devant l'Assemblée nationale, en application de l'article 49, alinéa 3 de la Constitution.

M. Etienne Dailly a tout d'abord indiqué que la commission se devait de se saisir pour avis du projet de loi autorisant le gouvernement à prendre diverses mesures d'ordre économique et social, afin de s'assurer de la conformité de celui-ci à la Constitution et de sa compatibilité avec les règles du droit des sociétés, mais qu'elle n'entendait pas, en revanche, se prononcer sur l'opportunité des mesures proposées.

Il a précisé que le projet de loi avait un double objet : d'une part, habiliter, en application de l'article 38 de la Constitution, le gouvernement à prendre par ordonnances pendant une durée de six mois des mesures, dans le domaine économique et social qui relèvent du domaine de la loi, d'autre part, décider la privatisation d'un certain nombre d'entreprises publiques du secteur concurrentiel et fixer les règles de ces transferts au secteur privé.

M. Etienne Dailly a ensuite brièvement rappelé les règles constitutionnelles en matière d'habilitation législative telles qu'elles résultent tant du texte de l'article 38 de la Constitution que de la jurisprudence du Conseil constitutionnel, renvoyant à la communication présentée le 23 avril 1986 devant la commission par **M. Jacques Larché**, président.

Il a ensuite défini les règles constitutionnelles relatives aux transferts de propriété d'entreprises du secteur public au secteur privé en analysant en détail la jurisprudence du Conseil constitutionnel ainsi que celle du Conseil d'Etat en matière d'interprétation de l'article 34 de la Constitution.

Il s'est attaché alors, à la lumière des règles qu'il venait de rappeler, à vérifier la conformité à la Constitution du projet de loi.

M. Etienne Dailly a montré que le texte initial du projet de loi déposé sur le bureau de l'Assemblée nationale comportait de nombreuses dispositions non conformes à la Constitution. Il a indiqué tout d'abord que le texte initial de l'article 4, en offrant au Gouvernement une simple faculté de transférer au secteur privé le contrôle majoritaire de certaines entreprises publiques avant 1991, n'était pas conforme aux règles d'habilitation législative fixées par la Constitution et que, de surcroît, cet article, en recourant à une notion de "contrôle majoritaire" sans définition juridique précise et en ne déterminant pas clairement la liste des entreprises à privatiser, ne répondait pas à l'exigence de précision posée par la jurisprudence du Conseil constitutionnel en matière de délégation du pouvoir législatif.

Il a démontré ensuite que le texte initial de l'article 5, même s'il s'agissait bien cette fois d'une habilitation dans le cadre de l'article 38 de la Constitution, était beaucoup trop elliptique en ce qui concerne le champ de l'habilitation pour répondre à l'exigence de précision posée par le Conseil constitutionnel.

Passant à l'article 6, qui établit un dispositif transitoire relatif à la composition des conseils d'administration des entreprises à privatiser, il a montré que, d'une part, en renvoyant à un simple décret le soin de désigner les présidents des conseils d'administration des entreprises à privatiser et, d'autre part, en confiant à ces présidents la faculté de convoquer l'assemblée générale afin qu'elle se prononce sur la modification de la représentation des salariés dans les conseils d'administration, cet article méconnaissait sur deux points les règles constitutionnelles.

Enfin, il a également montré que le texte initial de l'article 8 qui organise la "respiration" du secteur public n'était pas non plus conforme à l'article 34 de la Constitution dans la mesure où il confiait à un décret en

Conseil d'Etat le soin de fixer les règles de transfert de propriété de certaines entreprises du secteur public au secteur privé, compétence qui relève de la loi en vertu de l'article 34 de la Constitution.

M. Etienne Dailly a rappelé que n'étant pas encore désigné comme rapporteur officieux de la commission, il avait remis une note au gouvernement, le 14 avril 1986, sur les dispositions inconstitutionnelles du projet de loi, note qui avait amené le Gouvernement à déposer à l'Assemblée nationale sept amendements n° 1 à 7. Puis, après avoir été désigné comme rapporteur pour avis officieux le 16 avril, il avait entrepris une étude de la conformité à la Constitution de l'ensemble des articles du projet. Il a indiqué à la commission que cette étude lui avait révélé que l'article premier, parce qu'il confiait au gouvernement une habilitation pour modifier la législation économique si large qu'elle tombait sous le coup de la jurisprudence du Conseil constitutionnel qui a censuré l'indétermination du domaine d'habilitation, et l'article 2 était également contraire aux règles constitutionnelles parce que dans son paragraphe 5, il autorisait le Gouvernement à déroger aux principes d'égalité devant les charges fiscales sans aucune limite ni dans le temps ni en ce qui concerne le domaine de l'allègement, Il a précisé également qu'aux articles 4 et 6, la première série d'amendements déposés par le Gouvernement ne suffisait pas à lever les objections constitutionnelles initiales.

Il a précisé ensuite à la commission que cette situation l'avait amené, en accord avec le président de la commission, à transmettre au Gouvernement deux nouvelles notes sur le projet de loi qui ont conduit le gouvernement à déposer à l'Assemblée nationale une nouvelle série de sept amendements qui portent les n° 441 et 444 à 449 et qui sont inclus dans le texte sur lequel le Gouvernement a engagé sa responsabilité à l'Assemblée nationale le 13 mai.

Le rapporteur pour avis à titre officieux a conclu que, compte tenu de ces divers amendements, le texte sur lequel

le Gouvernement avait engagé sa responsabilité ne paraissait plus poser de difficulté d'ordre constitutionnel.

Il a tenu toutefois à souligner que le texte de l'article 6 contenait encore une imprécision qu'il conviendra de régler au cours des débats parlementaires par des déclarations du Gouvernement. En effet, le texte de cet article, tout en indiquant que le mandat des personnalités qualifiées, membres des conseils d'administration, prendra fin dès la nomination du nouveau président, ne précise pas que c'est par décret qu'il sera mis fin à ce mandat, précision que tant les règles de répartition entre le domaine de la loi et le domaine du règlement fixées par les articles 34 et 37 de la Constitution que le principe du parallélisme des formes, imposent. Il a donc indiqué à la commission qu'il demanderait au Gouvernement de déclarer publiquement que c'est bien par décret que ce mandat prendra fin.

Il a souligné ensuite que le mécanisme prévu à l'article 6 risquait de créer un hiatus dans la direction des sociétés, dans la mesure où la nomination d'un administrateur, personnalité qualifiée, comme président, -puisqu'elle entraîne immédiatement la fin du mandat de toutes les personnalités qualifiées, y compris celle qui serait nommée président-, aurait pour conséquence que serait nommée président de la société une personne non membre du conseil d'administration, ce que l'article 10 de la loi du 26 juillet 1983 relatif à ladémocratisation du secteur public ne permet pas. Il conviendra donc que le Gouvernement donne également l'assurance que le décret mettant fin au mandat des personnalités qualifiées actuellement en fonction et le décret nommant les remplaçants y compris éventuellement le nouveau président, seront publiés simultanément.

A l'issue de l'exposé de **M. Etienne Dailly**, un échange de vues est intervenu auquel ont participé **M. Jacques Larché**, président et **M. Louis Virapoullé**.

Puis, la commission a procédé sur le rapport de **M. François Collet** à l'examen des amendements aux conclusions de la Commission sur la proposition de résolution n° 350 (1985-1986) présentée par MM. Daniel

Hoeffel, Marcel Lucotte, Roger Romani et Jean-Pierre Cantegrit tendant à modifier les articles 32, 43, 44, 48, 49, 51 et 56 du Règlement du Sénat.

Elle a donné un avis favorable aux amendements présentés à titre personnel par M. François COLLET et disant :

- à l'article 8 (article 44 du règlement du Sénat relatif aux exceptions, questions et motions) qu'une seule exception d'irrecevabilité peut être soulevée au cours d'un même débat ; qu'une question préalable ne pourrait en tout état de cause venir en discussion qu'après une exception d'irrecevabilité ; que la durée d'intervention de l'auteur de la question, ou de la motion, ou de l'exception lorsqu'elle porte sur l'ensemble du texte est limitée à 30 minutes ;

- à l'article 9 (article 48 du règlement du Sénat relatif aux sous-amendements), que les conditions de discussion applicables aux amendements seront également applicables aux sous-amendements ;

- à l'article 10 (article 49 du règlement du Sénat relatif à la discussion commune des amendements), la commission, a confirmé son refus de confier au président de séance le pouvoir de décision en matière de discussion commune des amendements.

- elle a décidé d'insérer un article additionnel après l'article 10 (sur l'article 49 du règlement du Sénat) précisant les conditions dans lesquelles le Gouvernement peut s'opposer à l'examen de tout amendement qui n'a pas été entièrement soumis à la commission.

Après les interventions de M. Etienne Dailly et M. Charles Jolibois, la commission a émis un avis défavorable sur la motion présentée par M. Charles Lederman, Mme Hélène Luc, M. James Marson, M. Jacques Eberhard et les membres du groupe communiste et apparenté, tendant à **opposer l'exception d'irrecevabilité aux conclusions de la commission des lois sur la proposition de résolution de MM. Daniel Hoeffel, Marcel Lucotte, Roger Romani et Jean-Pierre**

Cantegrit, tendant à modifier les articles 32, 43, 44, 48, 49, 51 et 56 du règlement du Sénat.

La commission a émis un avis défavorable sur l'amendement n°2 présenté par M. Jacques Pelletier et M. Edouard Bonnefous sur l'article 3 de la résolution modifiant l'article 32 du Règlement fixant à minuit et demi la fin de séance.

La commission a émis un avis défavorable sur les amendements présentés par MM. Charles Lederman, Jacques Eberhard et les membres du groupe communiste et apparenté, tendant à l'insertion d'un article additionnel après l'article premier de la résolution :

- . n° 3 complétant l'alinéa premier de l'article 9 du règlement du Sénat (représentation du Sénat dans des organismes extra parlementaires) ;
- . n° 4 remplaçant l'alinéa premier de l'article 10 du Règlement du Sénat (commissions spéciales) ;
- . n° 5 complétant l'alinéa 2 de l'article 13 du règlement du Sénat (travaux des commissions) ;
- . n° 6 remplaçant l'alinéa 5 de l'article 13 du règlement du Sénat (travaux des commissions) ;
- . n° 7 complétant l'alinéa premier de l'article 16 du règlement du Sénat (travaux des commissions) ;
- . n° 8 complétant l'alinéa 2 de l'article 16 du règlement du Sénat (travaux des commissions) ;
- . n° 9 modifiant l'alinéa 7 de l'article 16 du règlement du Sénat (travaux des commissions) ;
- . n° 10 remplaçant l'alinéa 3 de l'article 18 (participation des sénateurs aux commissions dont ils ne sont pas membres) ;
- . n° 11 complétant l'alinéa premier de l'article 19 du règlement du Sénat (rapports des commissions) ;
- . n° 12 complétant l'alinéa premier de l'article 21 du règlement du Sénat (missions d'information) ;

. n° 13 modifiant l'alinéa 4 de l'article 21 du règlement du Sénat (missions d'information) ;

. n° 14 complétant l'alinéa premier de l'article 22 du règlement du Sénat (information du Sénat et contrôle de l'application des lois) ;

. n° 15 complétant l'alinéa 2 de l'article 22 du règlement du Sénat (information du Sénat et contrôle de l'exécution du budget).

La commission a également émis un avis défavorable sur les amendements présentés par M. Charles Lederman, Jacques Eberhard et les membres du groupe communiste et apparenté :

- n° 16 à l'article 2 de la résolution complétant l'alinéa premier de l'article 29 du règlement (conférence des présidents) ;

- n° 17 rectifié à l'article 2 de la résolution complétant l'alinéa premier de l'article 29 du règlement (conférence des présidents) ;

- n° 18 tendant à l'insertion d'un article additionnel après l'article 2 modifiant l'alinéa 6 de l'article 30 (discussion immédiate d'un projet) ;

- n° 19 supprimant l'article 3 de la résolution ;

- n° 20 supprimant l'article 4 de la résolution ;

- n° 21 tendant à l'insertion d'un article additionnel après l'article 5 insérant un alinéa additionnel après l'alinéa 7 de l'article 42 du règlement du Sénat (discussion du projet de loi) ;

- n° 22 supprimant l'article 7 de la résolution ;

- n° 23 complétant l'alinéa premier de l'article 43 (vote sur l'ensemble d'un projet) ;

- n° 24 modifiant l'alinéa 4 de l'article 43 (vote sur l'ensemble d'un projet) ;

- n° 25 supprimant l'article 8 de la résolution ;

- n° 26 supprimant les paragraphes 1 et 3 de l'article 8 de la résolution ;

- n° 27 sur l'article 8 de la résolution complétant l'alinéa 6 de l'article 44 du règlement du Sénat (exceptions, questions, motions) ;

- n° 28 tendant à l'insertion d'un article additionnel après l'article 8 complétant l'alinéa 2 de l'article 45 du règlement (article 40 de la Constitution) ;

- n° 29 tendant à l'insertion d'un article additionnel après l'article 8 supprimant l'alinéa 3 de l'article 46 du règlement du Sénat (débat sur les crédits budgétaires) ;

- n° 30 supprimant l'article 9 de la résolution ;

- n° 31 sur l'article 9 de la résolution complétant l'article 3 bis de l'article 48 du Sénat (recevabilité des amendements) ;

- n° 32 supprimant l'article 10 de la résolution ;

- n° 33 supprimant l'article 11 de la résolution ;

- n° 34 supprimant l'article 12 de la résolution ;

- n° 35 tendant à l'insertion d'un article additionnel après l'article 14 modifiant l'alinéa 2 de l'article 78 du règlement du Sénat (questions) ;

- n° 36 tendant à l'insertion d'un article additionnel après l'article 16 complétant l'alinéa 2 de l'article 85 du règlement (élection des sénateurs membres de la Haute cour de justice) ;

- n° 37 supprimant l'article 17 de la résolution ;

- n° 38 sur l'article 17 modifiant l'alinéa 3 de l'article 88 du règlement du Sénat (procédure relative à l'examen des pétitions) ;

- n° 39 supprimant l'article 18 de la résolution ;

- n° 40 sur l'article 18 de la résolution modifiant l'alinéa 6 de l'article 89 bis du règlement (discussion des rapports sur les pétitions).

DELEGATION DU SENAT POUR LES COMMUNAUTES EUROPEENNES

Mercredi 14 mai 1986 - Présidence de M. Jacques Genton, président. - La délégation a entendu **MM. Louis-Charles Bary, président délégué de l'union des industries textiles, et Thierry Noblot, directeur des affaires économiques dans cet organisme, sur le renouvellement de l'accord multifibre (A.M.F.).**

M. Louis-Charles Bary a tout d'abord noté que l'important effort d'investissements de 4 milliards de francs réalisé par l'industrie textile française au cours des trois dernières années dans le cadre des contrats "emploi - investissement" s'était traduit par une sensible amélioration de sa productivité et de sa position concurrentielle. Avec un chiffre d'affaires de 105 milliards de francs en 1985 et des exportations qui s'élèvent à 47 % du volume de la production, il a souligné que ce secteur se situait au rang d'une industrie vraiment moderne. Cependant, a-t-il observé, si la France est hautement exportatrice, elle doit faire face à une redoutable concurrence extérieure alors que la consommation textile tend à stagner.

A cet égard, **M. Louis-Charles Bary** a distingué deux catégories de pays exportateurs : d'une part les pays industrialisés qui agissent conformément aux règles normales de la concurrence, d'autre part les pays de l'Est et ceux en voie de développement qui recourent à des pratiques anormales voire déloyales. Ces dernières se caractérisent par des aides à l'exportation, le dumping, et de très faibles coûts de la main d'oeuvre, les pays concernés fermant de surcroît leurs marchés aux importations.

Face à de tels comportements, il paraît indispensable à l'avenir de mettre l'accent sur la notion de réciprocité.

Considérant que l'A.M.F. constitue, malgré ses imperfections, un instrument extrêmement précieux et indispensable pour l'industrie textile française et que son renouvellement est donc nécessaire, **M. Louis-Charles Bary** a cité les quatre dispositions qui doivent, à son avis, figurer dans le 4ème A.M.F., pour lequel la Commission des Communautés européennes a reçu du Conseil un mandat de négociations :

- les importations à bas prix doivent être globalement limitées ;

- les quotas doivent être fixés en fonction de la consommation probable de textiles dans les quatre années à venir, durée du prochain A.M.F. ;

- les quotas communautaires doivent être subdivisés en quotas nationaux ;

- pour faire face à la concurrence déloyale, des pratiques comme la sous-traitance ou le traitement à façon doivent être prises en compte.

En conclusion, **M. Louis-Charles Bary** a estimé que l'A.M.F. était un instrument très technique et lourd à manier, mais qu'il avait fait les preuves de son utilité.

Répondant ensuite aux questions posées par **M. Michel Miroudot**, rapporteur des prochaines conclusions de la délégation sur le renouvellement de l'A.M.F., **MM. Louis-Charles Bary** et **Thierry Noblot** ont donné les précisions suivantes :

- concernant l'infléchissement des positions communautaires dans le sens souhaité par la France, il y a bon espoir que les négociateurs considèrent bien comme un plafond les taux de pénétration ;

- concernant le taux probable de réduction d'effectifs, 50.000 à 60.000 emplois devraient disparaître dans les quatre prochaines années ; tout point supplémentaire du

taux de pénétration entraîne une réduction d'effectifs de 4 à 6 % ;

- concernant le trafic de perfectionnement et la sous-traitance internationale, le phénomène, très répandu dans les pays à commerce d'Etat, au Maroc ou en Tunisie, intéresse 10 % de l'industrie de l'habillement en France et 45 % en Allemagne fédérale. Seul un règlement communautaire pourrait utilement encadrer ces pratiques, en imposant des demi-produits d'origine communautaire et en fixant des limites quantitatives ;

- concernant le marquage d'origine, la réglementation française actuelle a des effets néfastes et serait opportunément remplacée par une réglementation communautaire, à laquelle la R.F.A. s'oppose ;

- concernant les détournements de trafic et l'application de l'article 115 du Traité C.E.E., les risques demeurent avec le maintien, nécessaire, des quotas nationaux malgré les projets de la Commission des Communautés. Mais l'objectif d'achever le marché intérieur d'ici à 1992 devrait, avec la suppression des quotas, rendre ce problème sans objet.